

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**N°2024/123 à 2024/130**

**DU CONSEIL COMMUNAL**

**DU 12 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du cinq décembre deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

**PRESENTS :**

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - M. Michel VANHEE – Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET – Monique LEROY, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY – M. Jean-Robert MESSING - Mme Martine PONCHANT - Mme Valéria GRASSELLI – M. Philippe LEMIERE– Mme Nouria BELAYACHI – Mme Mylène GLORIAN - Mme Anne LEDUC - M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY - Mme Stéphanie MORELLI - Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Vincent DHELIN – M. Saïd BECHROURI - M. Joffrey LEROY – M. Philippe DUEZ - Mme Catherine de RUYTER - M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

**EXCUSES :**

M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER – M. Romain FYVEY –M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

Monsieur Roger VICOT a donné pouvoir à Monsieur Olivier CAREMELLE  
Madame Isabelle CAMBIER a donné pouvoir à Madame Claudie LEFEBVRE  
Monsieur Romain FYVEY a donné pouvoir à Monsieur Jean-Christophe LIPOVAC

## CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 12 décembre 2024

### DELIBERATION

**2024/ 130 - MAISON FOLIE BEAULIEU - FONDS DE CONCOURS DE LA MÉTROPOLE EUROPEENNE DE LILLE (MEL) AU TITRE DE L'ANNEE 2024 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MEL ET LA VILLE.**

Depuis 2003, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a décidé de favoriser la mise en place de relations de réseau entre les équipements culturels structurants autrement appelés le « réseau des fabriques culturelles » composé des équipements suivants :

- La Ferme d'en Haut de Villeneuve d'Ascq
- La maison Folie de Lille-Moulins
- La maison Folie de Lille-Wazemmes
- La maison Folie le Colysée de Lambersart
- Le Fort de Mons de Mons-en-Barœul
- Le Nautilys de Comines
- Le Vivat d'Armentières
- Les Arcades de Faches-Thumesnil
- La maison Folie l'Hospice d'Havré de Tourcoing
- **La maison Folie Beaulieu de Lomme**
- La Condition Publique de Roubaix

Il est demandé à ces « *fabriques culturelles* » de mettre en place des projets répondant au cahier des charges, dont certains mutualisés, qui doivent permettre, dans le cadre d'un accompagnement à la création, de continuer à soutenir un artiste ou une compagnie, dans plusieurs lieux du réseau, en renforçant les moments d'échanges entre amateurs et professionnels ou encore en développant des ateliers de pratiques ouverts au public. En outre, la mise en réseau doit s'ouvrir sur des projets communs partagés sous des angles différents, entre les divers équipements, impliquant des parcours favorisant la circulation des publics.

Dans cet esprit la Métropole Européenne de Lille a décidé de favoriser la mise en œuvre de ces orientations par ces équipements structurant le réseau, en octroyant un fonds de concours.

Par délibération n°24-B-0232 portant octroi de subvention du 28 juin 2024, la Métropole Européenne de Lille a décidé de fixer le montant de ce fonds de concours pour la maison Folie Beaulieu de Lomme à 70 000 euros.

Les actions et spectacles concernés figurent en annexe 1 de la convention ci-annexée.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** M. le Maire à signer la convention entre la Ville de Lille – Commune associée de Lomme et la Métropole Européenne de Lille ci-annexée ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes le fonds de concours proposé d'un montant de 70 000 euros au chapitre 74, fonction 311, article 74751 - opération n° 2021 « Maison Folie Beaulieu-MEL » - code service : NER.

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme,



Publié le 24 DEC. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**MÉTROPOLE**  
EUROPÉENNE DE LILLE

**CONVENTION DE PARTENARIAT**

**PASSÉE ENTRE**

**LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE**

**ET**

**LA VILLE DE LILLE, COMMUNE ASSOCIÉE DE LOMME**

**POUR LA MAISON FOLIE BEAULIEU**

**RELATIVE AU**

**RÉSEAU DES FABRIQUES CULTURELLES**

**Année 2024**

**Entre :**

La Métropole Européenne de Lille, Établissement Public de Coopération Intercommunale, 2 boulevard des Cités Unies, CS 70043, 59040 Lille Cedex, représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN, agissant en application de la délibération n° 24-B-0232 du Bureau métropolitain du 28 juin 2024.

Désignée sous les termes « **Métropole Européenne de Lille** », d'une part,

**Et :**

La Ville de Lille, commune associée de Lomme, Hôtel de Ville, 72 avenue de la République BP159, 59461 Lomme, représentée par son Maire, Olivier CAREMELLE, maire délégué de la commune associée de Lomme, agissant en application de la délibération de son Conseil Municipal.

N° de SIRET : 215 903 550 000 14, code APE : 7312 – commune associée

Désignée sous les termes « **la Ville** », d'autre part,

Vu,

- Les articles L 1611-4, L 2121-29, L 5211 et L 5215-26 du Code général des collectivités territoriales

**PRÉAMBULE**

Considérant que par la délibération n° 03 C 0365 du 10 octobre 2003, le Conseil de Communauté a fixé les grandes orientations culturelles pour la métropole dans le cadre de ses compétences « équipements et réseaux d'équipements culturels » et « soutien et promotion d'événements d'intérêt métropolitain ». Parmi ces orientations figure la volonté pour la **Métropole Européenne de Lille** de mettre en réseau les équipements culturels structurants appelés les Fabriques Culturelles ;

Considérant qu'il était proposé d'apporter une aide financière à la mise en réseau d'équipements culturels qui, tout en restant de compétence communale, bénéficieraient d'un effort communautaire sur une programmation commune ou spécifique. Cette intervention se rattache à la compétence en matière d'évènements culturels d'intérêt métropolitain ;

Considérant que les délibérations n° 10 C 0381 et n° 10 C 0382 du 25 juin 2010 ont marqué le soutien et la promotion d'évènements culturels partagés par le réseau dénommé des Fabriques Culturelles et constitué des équipements suivants :

- la maison Folie Beaulieu à Lomme ;
- la maison Folie de Lille Moulins ;
- la maison Folie de Lille Wazemmes,
- la maison Folie l'Hospice d'Havré de Tourcoing ;
- la maison Folie la Ferme d'en Haut de Villeneuve d'Ascq ;
- la maison Folie le Fort de Mons de Mons-en-Barœul ;
- le Colysée de Lambersart ;
- le Nautilus de Comines ;

- le Vivat, scène conventionnée danse et théâtre d'Armentières ;
- les Arcades, centre musical de Faches-Thumesnil ;
- la Condition Publique de Roubaix (non éligible au titre du réseau puisque financée dans le cadre de l'EPCC Condition Publique. Cf. délibération n°10 C 0209 du 2 avril 2010).

Considérant que l'ensemble du réseau des Fabriques Culturelles s'est mobilisé pour présenter de nouveaux projets de travail en réseau pour l'année 2024.

Considérant que le projet ci-après présenté par **la Ville** participe de cette politique, la **Métropole Européenne de Lille** a décidé de lui verser un fonds de concours dans les conditions définies dans la présente convention.

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, **la Ville** s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet décrit en annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention, ainsi que tous les moyens nécessaires à son bon déroulement, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule et les modalités suivantes :

- les actions de mise en réseau doivent être réalisées par au moins deux partenaires et correspondre à des opérations de création, de partage de public ou de complémentarité dans la diffusion ;
- le projet proposé doit correspondre à des opérations d'accompagnement d'artistes (soutien à la création, échanges entre amateurs et professionnels, diffusion en réseau, résidences...), de circulation et d'accompagnement des publics (parcours entre équipements, projets participatifs, ateliers de pratique amateur communs,...) ou de complémentarité dans la diffusion (programmations thématiques, mini-festivals, temps forts,...).

Par ailleurs, **la Ville** contribuera à atteindre les objectifs suivants :

- favoriser l'intercommunalité culturelle ;
- favoriser le travail en commun des structures culturelles ;
- favoriser l'accessibilité au plus grand nombre et aux populations qui n'ont pas accès d'une manière générale à des expériences culturelles diversifiées ;
- excellence ;
- contribution à la cohésion métropolitaine ;
- innovation culturelle et artistique ;
- manifestation présentant les caractéristiques d'un éco-événement.

Pour sa part, la **Métropole Européenne de Lille** s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce projet.

### **ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie au titre de l'année 2024 et prendra fin à l'extinction des obligations de paiement inhérentes à la présente convention.

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE LA CONVENTION**

Des annexes à la présente convention précisent :

- annexe 1 : description des projets partagés par le réseau;
- annexe 2 : description et budget prévisionnels des projets portés par l'équipement;
- annexe 3 : l'évaluation et compte-rendu financier des projets portés par l'équipement;
- annexe 4 : la délibération n°24-B-0232 portant octroi de subvention.

## **ARTICLE 4 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

### **4.1 : Montant de la subvention**

Le montant total du fonds de concours s'élève à la somme 70 000 euros [soixante-dix mille euros].

### **4.2 : Modalités de versement**

Le fonds de concours sera crédité selon les modalités suivantes

- 56 000 € soit 80 % à la notification de la convention ;
- 14 000 € soit 20 % sur présentation de l'évaluation et du compte-rendu financier des projets portés par l'équipement.

Le versement sera effectué selon les procédures comptables en vigueur au compte :

- Nom du titulaire du compte : Trésorerie municipale de Lille
- Banque : Banque de France

IBAN	FR48 3000 1004 68C5 9100 0000 023
Code BIC	BDFEFRPPCCT

Le comptable assignataire est le Comptable du Trésor de la **Métropole Européenne de Lille**.

Conformément aux dispositions de l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excédera pas la part de financement assurée, hors subventions, par **la Ville**.

## **ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE TRANSMISSION DE DOCUMENTS**

**La Ville** s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable le bilan d'évaluation du projet visé à l'article 11 et les justificatifs des actions de communication signés par le Maire ou toute personne habilitée.

Le bilan d'évaluation comprend notamment le compte-rendu financier du projet. Ce tableau est issu du compte de résultat de l'organisme. Il fait apparaître les écarts éventuels (tant en euros qu'en pourcentage) constatés entre le budget prévisionnel du projet et les réalisations. Un commentaire sur les écarts éventuellement constatés est apporté.

## ARTICLE 6 – OBLIGATION D'INFORMATION

Dans le cadre du fonds de concours, **la Ville** s'engage à fournir à la **Métropole Européenne de Lille** toute délibération prise dans le respect des conditions dudit article. Elle tiendra informée la **Métropole Européenne de Lille** de toute révision éventuelle du montant de sa participation.

Si le montant du fonds de concours versé par la **Métropole Européenne de Lille** devait être réduit, cette dernière émettra à l'encontre de **la Ville** un titre de recettes pour le montant correspondant.

En cas de difficulté d'exécution, d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par **la Ville**, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la **Métropole Européenne de Lille** sans délai par une lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 7 – ASSURANCES

**La Ville** s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la MEL ne puisse être recherchée. **La Ville** devra être en mesure de justifier à tout moment à la MEL de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

## ARTICLE 8 – COMMUNICATION

**La Ville** s'engage à respecter le cahier des charges de communication ci-après, visant à organiser la promotion de la **Métropole Européenne de Lille** :

- en faisant apparaître avec la plus grande lisibilité le logo des Fabriques Culturelles de la **Métropole Européenne de Lille** et la mention **Métropole Européenne de Lille** sur l'ensemble des supports : affiches, posters, journaux internes, invitations, programmes, supports informatiques, ... ;
- en faisant apparaître, dans ses installations, une signalétique de la **Métropole Européenne de Lille** : panneaux, calicots, ... ;
- à mentionner le partenariat de la **Métropole Européenne de Lille** ;
- à proposer d'autres actions de promotion de la métropole susceptibles de répondre à l'attente de la **Métropole Européenne de Lille** ;
- à respecter la charte graphique de la **Métropole Européenne de Lille**, lors de chaque action de promotion.

À cette fin, **la Ville** prendra l'attache de la direction de la communication, afin de déterminer les modalités pratiques d'application du code visuel et du présent partenariat (tel. : 03.20.21.20.21).

## ARTICLE 9 - SANCTIONS

En cas de non-présentation des documents prévus aux articles 5 et 6 dans les délais, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit de la **Métropole Européenne de Lille**, des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire, la **Métropole Européenne de Lille** pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. Elle pourra également décider de ne pas instruire une demande de fonds de concours ultérieure.



## **ARTICLE 10 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION**

**La Ville** s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la **Métropole Européenne de Lille** de la réalisation du projet, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

## **ARTICLE 11 – ÉVALUATION**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Métropole Européenne de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par **la Ville**.

Ainsi, un bilan d'évaluation sera envoyé par **la Ville** dans les six mois suivant la réalisation du projet et pourra porter notamment sur :

- l'analyse des résultats de l'opération d'un point de vue financier et opérationnel ;
- la conformité de ces résultats avec l'objet du projet mentionné à l'article 1er ;
- l'impact des actions ou des interventions dans la métropole et s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

**La Ville** s'appuiera sur le tableau d'évaluation proposé en annexe 3.

Ce bilan d'évaluation pourra tenir compte des critères d'intervention sur lesquels la **Métropole Européenne de Lille** a souhaité insister et qui correspondent aux objectifs visés à l'article 1.

## **ARTICLE 12 – AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

## **ARTICLE 13 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.



## ANNEXE 1

<b>DESCRIPTION DES PROJETS PARTAGÉS PAR LE RÉSEAU</b>
---

### **INTENTION : LA MARQUE DE FABRIQUE DU RÉSEAU DES FABRIQUES CULTURELLES**

Depuis 2005, 11 équipements culturels structurants du territoire constituent le réseau des Fabriques Culturelles sous l'impulsion de la **Métropole Européenne de Lille** :

- La Condition Publique de Roubaix ;
- La Ferme d'en haut de Villeneuve d'Ascq ;
- La maison Folie Beaulieu de Lomme ;
- La maison Folie de Lille-Moulins ;
- La maison Folie de Lille-Wazemmes ;
- La maison Folie l'Hospice d'Havré de Tourcoing ;
- Le Colysée de Lambersart ;
- Le Fort de Mons de Mons-en-Barœul ;
- Le Nautilys de Comines ;
- Le Vivat d'Armentières ; Les Arcades de Faches-Thumesnil.

Le réseau, en associant la diversité de projets de chacune des structures vise à mieux valoriser leurs actions, à dégager des axes forts de collaboration, à mutualiser les moyens, à développer des projets artistiques ambitieux et partagés, à contribuer au renforcement d'une identité métropolitaine.

Le réseau poursuit les objectifs suivants :

- soutenir et accompagner la création artistique ambitieuse dans toutes les disciplines ;
- favoriser la circulation des artistes et des publics entre les lieux du réseau ;
- favoriser l'implication des habitants dans le processus de création artistique ;
- faciliter l'accès à la culture pour tous ;
- renforcer les moments d'échanges entre amateurs et professionnels ;
- insuffler une dynamique de coopération intercommunale.

Les projets proposés par ces Fabriques permettent, dans le cadre d'un accompagnement à la création, de continuer à soutenir un artiste ou une compagnie émergente dans plusieurs lieux du réseau, en renforçant les moments d'échanges entre amateurs et professionnels ou encore en développant des ateliers de pratique ouverts au public. Ainsi, la mise en réseau permet de favoriser la circulation du public sur le territoire métropolitain.

Le réseau des Fabriques Culturelles est devenu un outil de développement artistique et culturel incontournable sur le territoire de la **Métropole Européenne de Lille**.

## SYNTHÈSE DES PROJETS PARTAGÉS PAR LE RÉSEAU POUR L'ANNÉE 2024



THEMATIQUES PARTAGEES	Fabriques partenaires	Description synthétique du projet
<b>#DANSER</b>	Ferme d'en haut	Cie Racine Carrée spectacle A deux mètres
	Fort de Mons	9.81 Cie Racine Carrée - Stage de danse et spectacle - Du 26 fev au 1er mar
	Vivat	Lifes Insurance - Cie Life Insurance le mar 23 janvier
		Maldoune - Cie Loda 8 à 16 mars 13 février
		Cercle égal droit cercle égal droit - Cie D5o Bako le samedi 24 février
	Wate Mone - Cie Isaac Park le mercredi 3 avril	
	Shibuya - Association Culturelle le samedi 9 novembre	
Je badine avec l'amour - Association Le cache le jeudi 14 novembre		
Nautilys	La roulotte riche fanfare "Blitz Postal" le 21/06	
Arcades	Luis de la Carrasca + Invitez-vous à danser (Flamenco) - le 16/02	
Beaulieu	Alhambra Cie Zahivat 04-04 + Ac equilibrium Camille Ouwadi 29/11 + 20 ans femme Théâtre du corps 01/12 + ateliers	
<b>#ACCUEILLIR</b>	Ferme d'en haut	Jazz à Verd' avec saison jazz, 8 dates dans l'année / Les Réses des vents / Radio campus/Quator en liberté
	Fort de Mons / Arcades	Printemps du Jazz 17 et 18 mai 2024 Partenariat avec Faches. Organisé par La Boite à Jazz
	Arcades	Simone Pratico feat. Gabi Hartmann "Quarteto Brasil" + Yuma - le 10/02
		Dafne Erilbat + Natalia Rogers - le 29/03
		Lucas Stortani + Gerdi Toto - le 05/04
Daniel Zimounim au Quartet - le 19/04		
Hommage à Bud Powell avec Jacky Brasseur - le 25/05		
Beaulieu	programme d'un jazz blues : musiques du monde annuelle 5 dates + festival Etres de blues 15 au 25/11 + Tour de chauffe Faleno 24/11	
<b>#ACCOMPAGNER</b>	Vivat – MF Wazemmes	La Trouse - Cie Compost le mercredi 7 février au Vivat - date à confirmer à la maison Fobe Wazemmes
	Vivat – MF Wazemmes	Corps premiers - Cie La Tracée Coproduit par le Vivat et diffusé le vendredi 16 février au Vivat - A compléter par la MF Wazemmes
	Vivat / La Ferme d'en Haut	création au Vivat de Okkyoum nory par le collectif Moss avec résidences. Egalement à La Ferme d'en Haut en résidence et spectacle en mars
	Vivat / La Ferme d'en Haut	Retour aux sources - Cie La Lanze pendant le spectacle a bénéficié d'une coproduction du vivat et d'une résidence longue en septembre 2023 il a été repris au plateau du Vivat les 6 et 7 octobre 2023 La Ferme d'en Haut de Villeneuve d'Ascq a recueilli ce spectacle à l'automne 23 + en mai 2024 avec le spectacle Le jour du fait accompli John Wayne
	Vivat / Fort de Mons	Demandons l'impensable - Cie Sans racines le mardi 9 avril au Vivat - Accueil en résidence de création et diffusé par la MF de Mons-en-Baroeul en 2021
	Nautilys / Arcades / Fort de Mons / Hospice d'havré / Ferme d'en Haut / MFB Lomme	Tour de chauffe/ year/ le tour (résidences, formations, ateliers, festivals)
	Arcades / Nautilys	Sonnza - Cie Rosa Bonheur (Arcades) coproduction + résidence en 2024 / diffusion en 2025
	Arcades / Nautilys	Birdy Melody - Perluette (Arcades) coproduction + résidence en 2024 / diffusion en 2025
	Arcades / MF Moulins ? / La Ferme d'en Haut	Flaque, Pourvu qu'il pleure - Les Ateliers de Penelope / La Cavale (Arcades) résidence + diffusion nov. 2024 / La Ferme d'en Haut en 2025
	Réseau des fabriques culturelles	Plutôt la joie - Sophie Sirel. Projet commun au réseau des Fabriques culturelles. L'accompagnement se compose de résidences, appert en coproduction et diffusion de son spectacle. La construction d'objets sonores prends sous forme d'installation une des déclinaisons du projet Les soutiens se répartissent sur les années 2022-2023-2024
	Ferme d'en haut / Vivat / Fort de Mons	Cocoon couaille de la Cie La Va. Jo. Bloue, nouvelle création au Vivat en décembre 2024 et janvier 2025 à La Ferme d'en Haut/ Résidence Cie Balles et pattes. Diffuse au Vivat et au Fort de Mons
	Fort de Mons / Arcades	1300 grammes - 21 et 22 février (coprod / résidence / diffusion)
	Hospice d'Havré / Nautilys	Nouvelle création de la Cie l'Autournoyement - résidence du 05/02 au 09/02 - diffusion à Hospice
	Nautilys	Nouvelle création de SIMON FACHE - D'occulto, Franste - résidence du 27/05 au 31/05
		Nouvelle création de la roulotte riche "Bible Eric Les" résidence du 29/05 au 02/02 - diffusion 2025
Nouvelle création jeune public de la Cie Balles et Pattes "Il était une fois" - résidence du 25/03 au 30/03 - diffusion 2025		
Nouvelle création jeune public de la Cie les lucides s'en mêlent - résidence du 17/06 au 21/06 - diffusion 2025		
Beaulieu	Nouvelle création de la Cie la BICAODALE - résidence du 8/04 au 12/04 - du 12/11 au 15/11 et du 25/11 au 28/11 - diffusion 2025	
<b># EVEILLER</b>	Beaulieu	compagnonnage Camille Deuzelle + théâtre Boreal + Sisto Brah m Bouchebaghem
	Ferme d'en haut	Festival Les Muscules, exposition Prendre et surprendre, concert jeune public au Dna, temps fort Halgazzoni
	Fort de Mons / Arcades/MFB	Trois Mors - Cie La Brezobale 26 et 27 jany
		Trois Quatre - Cie Canaille Rock 2 et 3 fév
		Odysées 2020 - Cie du Rehaud 15 et 16 fev
		Scooooootch - Cie Les nouvelles Ballets du Fort 1 28 et 30 mar
	Simon La Gadaulle - Théâtre du Fort 10 et 31 mar	
Mons fait son Cirque - Stage et spectacle - Du 22 au 26 avril		
Nautilys	Rosie - SPRAWBERRY PROD le 13/02	
	L'attrait - la place de joie le 13/03	
	Cocoon Couaille les 15 et 16/03	
	Mercrui c'est sport le 09/07	
Tout petit pied - résidence du 21/10 au 31/10 - diffusion le 31/10		
Mm Strat - spectacle comédie le 20/11		
Arcades	A Deux Mètres - Cie Racines Carrées - Les 18, 19 et 20/03	
Brut - Les Bisketos - les 23 et 24/06		

<b># BIDOUILLER</b>	Ferme d'en haut	3 Temps fort dans l'année : Rencontres au vert avec Regair café, ateliers autour du faire soi-même, atelier avec Zut en juin
	Fort de Mons	Samedis ça me dit à la Bibliothèque 1 samedi par mois Collection Cie La Dame du Premier, 26 et 27 janvier Exposition Des doudous pas comme les autres. Atelier ZUT. Du 13 janv. au 17 fev.
	Vivat	Pour suite de : projets de programmation partagés avec les habitants. Les Enfants aux manettes. Ce groupe d'enfants de 8 à 10 ans a visionné des spectacles entre septembre 2023 et janvier 2024 en recevant l'accompagnement de l'équipe du Vivat et d'un groupe d'artistes. Il a choisi un spectacle qui sera programmé en novembre 2024 ans dans la saison du Vivat. Le groupe poursuivra son action la saison prochaine et d'ici là accompagnera ce premier choix en communication auprès des spectateur.trices du Vivat. Les Ados aux manettes. Ce groupe d'ados de 12 à 14 ans a visionné des spectacles entre septembre 2023 et janvier 2024 en recevant l'accompagnement de l'équipe du Vivat et d'un groupe d'artistes. Il a choisi un spectacle qui sera programmé en mars 2025 ans dans la saison du Vivat. Ces groupes poursuivront leurs actions la saison prochaine et d'ici là accompagneront leurs choix en communication auprès des spectateur.trices du Vivat
	Colysée	Ateliers enfants/parents expositions "Bloom" et "Vivantes !"
	Nautiyls	Regair café - un samedi par mois avec le Centre Social YATOUKI
	Arcades	La Fanfarona des 9/05 : Ateliers de lutherie sauvage / Création d'une sculpture sonore avec la Brigade des Tubas
	Beaulieu	10 ateliers par saison en lien avec la programmation + 4 ateliers cinélieux + 2projets participatifs
<b>#ÉGALITÉ FEMMES HOMMES</b>	Ferme d'en haut	Spectacle seule en scène de Marie Burigat L'enfer c'est vous
	Fort de Mons	Rens et santé, Espace des Arts, Scène nationale Chalon sur Saône, 6 et 7 fev L'atelier de construction, Cie Grand Boucan 12 avril
	Vivat	Les histronniques - Collectif Mee too théâtre le mardi 21 novembre (spectacle coproduit par le Vivat)
	Hospice d'Havré	
	Condition Publique	
	Colysée	Exposition "Vivantes !" exposition et programmation parallèle 7 septembre ~ 8 décembre vie "être femme(s) etc" 16 et 17/03/ A droite du oui, à gauche du non Cie Zaoum 16/02
	Beaulieu	
<b>#IMAGINER</b>	MF Wazemmes	
	MF Moulins	
	Ferme d'en haut	théâtre d'impro avec Lille impro/ 6 dates/an, Classique à La Ferme/ Faire la guerre par la cie Les Ateliers de Pénélope, exposition Africa today et expo poésie
	Fort de Mons	Zoom avant, Cie In Extremis, 23 fev
	Vivat	
	Hospice d'Havré	
	Condition Publique	
	Colysée	Thème botanique 2023/24 Exposition "Bloom" explosion végétale 20 janvier ~ 7 avril
	Nautiyls	Projet VINIS - musique électronique avec le groupe Genki Dama (ex Tour de Chiffre) - ateliers au collège et diffusion
	Arcades	L'Officier et le Bibliothécaire - Babel Fish Cie - Les 26 et 27/01
Beaulieu	Projet avec Amuse sept 24 + Fiesta Lille3000 projet Matéo Mateo 24/25 + musée ouvert 10 lèches vitrine /saison + théâtre immersif Au Nord du Nord Métal@Chabuter 02/23 + Peuples Collectif Errances 25/05	
<b>#DIVERSITÉS</b>	Ferme d'en haut	concerts VV Brown / Yaniss Odua / Sidi Wacho /
	Fort de Mons	
	Vivat	- 1983 - Cie Nova le samedi 27 janvier : Une plongée au coeur des années 80, ses contestations politiques, ses luttes sociales, anti-raciste face à la montée du Front National. - Back to reality - Cie des 7 sœurs le samedi 16 mars : l'expérience véritable de 3 sœurs qui révèlent les différences auxquelles font face les personnes en situation de handicap. Avec la présence sur scène d'un comédien de la Cie anglaise Mind the Gap. - Nous quartiers libres - Collectif tout va bien le mardi 15 octobre : Compagnie composée de personnes en situation de handicap mental et psychique de l'Est de la France
	Beaulieu	Ô Janis Helene Palardy 02/24
<b>#SPORTS #JO</b>	Ferme d'en haut	exposition Du sport à l'oeuvre, concert Les chasses oïtates, ateliers impression à la main aux tampons artisanaux, à voir pour prog Ouaires the top, Eureka! par la cie du Créach, Mercredi c'est sport par la Barbaque Cie, Fangaérobic
	Fort de Mons	Eureka!, Cie du Créach, 12 et 13 avril
	Vivat	Les champions (hommage à Justin Fashanu) - Cie Diptyque 5 décembre
	Colysée	Exposition Mousse 1er juin ~ 25 août
	Nautiyls	Mercredi c'est sport - Barbaque cie
	Beaulieu	Starting block Collectif - les filles la
<b>#ANNIVERSAIRE</b>	Ferme d'en haut	20 ans anniversaire vernissage + concert
	Colysée	20 ans du Colysée 14/7 Fanfare Vetex

**ANNEXE 2**

**DESCRIPTION ET BUDGET PRÉVISIONNEL DES PROJETS PORTÉS PAR  
L'ÉQUIPEMENT**







**DÉLIBÉRATION N°24-B-0232 PORTANT OCTROI DE SUBVENTION**

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur  
Le 28 06 2024  
Annexes 10001

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20240628-lmc100000110431-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 01/07/2024  
Retour préfecture le 01/07/2024  
Publié le 01/07/2024

24-B-0232

Séance du vendredi 28 juin 2024

DELIBERATION DU BUREAU

**RESEAU DES FABRIQUES CULTURELLES - CONVENTION DE PARTENARIAT  
SAISON 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 03 C 0365 du 10 octobre 2003 du Conseil de Communauté fixant les grandes orientations culturelles pour l'institution dans le cadre de ses compétences "équipements et réseaux d'équipements culturels" et "soutien et promotion d'événements d'intérêt métropolitain".

**I. Exposé des motifs**

**a. Description des objectifs**

Parmi les orientations culturelles de la Métropole Européenne de Lille, figure la volonté de mettre en réseau les équipements culturels structurants appelés "les Fabriques Culturelles".

Il s'agit de créer des complémentarités et des cohérences dans l'offre culturelle proposée par chacun des équipements suivants :

- l'EPCC La Condition Publique à Roubaix,
- l'association Le Vivat, à Armentières.

Et les équipements en régie suivants :

- La Ferme d'en Haut de Villeneuve d'Ascq,
- La maison Folie Beaulieu de Lomme,
- La maison Folie de Lille Moulins,
- La maison Folie de Lille Wazemmes,
- La maison Folie le Colysée de Lambersart,
- La maison Folie l'Hospice d'Havré de Tourcoing,
- Le Nautilus de Comines.
- Les Arcades de Faches-Thumesnil,
- Le Fort de Mons de Mons-en-Barœul.



## b. Modalités du partenariat

À l'initiative de la Métropole Européenne de Lille, les Fabriques Culturelles se réunissent et se coordonnent tout au long de l'année pour élaborer des programmes d'actions et de travail en réseau pour les saisons culturelles à venir.

Les projets proposés par les Fabriques Culturelles doivent, afin d'être éligibles à un soutien de la MEL, être portés par au moins deux partenaires et correspondre à des opérations d'accompagnement d'artistes (soutien à la création, diffusion en réseau, résidences, etc.), de circulation et d'accompagnement des publics (parcours entre équipements, projets participatifs, ateliers de pratique amateur communs, etc.) ou en complémentarité dans la diffusion (programmations thématiques, mini-festivals, temps forts, etc.).

Sur la base des demandes formulées par chacun des équipements pour l'année 2024, demandes issues des réunions de concertation du réseau des Fabriques Culturelles, il est proposé de fixer à 780 000 euros le montant global de ces partenariats, dont le détail figure ci-après) :

- la Ferme d'en Haut de Villeneuve d'Ascq : 70 000 euros,
- le Fort de Mons de Mons-en-Barœul : 70 000 euros,
- la maison Folie Beaulieu de Lomme : 70 000 euros,
- la maison Folie Wazemmes de Lille : 70 000 euros,
- la maison Folie Moulins de Lille : 70 000 euros,
- la maison Folie le Colysée de Lambersart : 70 000 euros
- la maison Folie l'Hospice d'Havré de Tourcoing : 70 000 euros,
- le Nautilys de Comines : 70 000 euros,
- les Arcades de Faches-Thumesnil : 70 000 euros,
- le Vivat d'Armentières : 150 000 euros.

Une convention sera passée avec chacune des Fabriques Culturelles.

Pour les équipements en régie municipale, les montants octroyés n'excéderont pas la part des financements assurés, hors subventions, par chaque commune annuellement en faveur de leur équipement (dispositions de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Par ailleurs, La Condition Publique, soutenue dans le cadre de la participation métropolitaine à l'EPCC en application de la délibération n° 10 C 0209 en date du 2 avril 2010, est associée aux travaux de concertation du réseau mais n'est pas subventionnée au titre de la présente délibération. Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.



## II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le réseau des Fabriques Culturelles pour la saison 2024 ;
- 2) D'attribuer un fonds de concours à chacun des équipements en régie selon la répartition reprise au paragraphe II) de la présente délibération et d'un montant maximal de 630 000 euros au titre de l'année 2024 ;
- 3) D'attribuer une subvention à l'association le Vivat d'Armentières d'un montant de 150 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 4) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découlent ;
- 5) D'imputer les dépenses d'un montant de 780 000€ TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

M. Bernard HAESEBROECK n'ayant pas pris part au débat ni au vote.